Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260520-D2026_05_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : Mme Lydia LE CHARLÈS procuration donnée à Mme Sophie RANNOU
Mme Coralie LE MERRER procuration donnée à Mme Caroline KERAMBRUN

Absents : -

Secrétaire : Mme Sophie RANNOU

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

ACHAT DE STATIONS CANINES

Exposé du Maire :

Le Maire indique aux membres de l'assemblée présents qu'il a été constaté depuis l'année dernière, de nombreuses incivilités disséminées et régulières, concernant les déjections canines sur l'espace public. Un arrêté 2025-15 du 23 mai 2025, avait été pris à cet effet afin que les propriétaires de chiens soient plus vigilants et responsable de leur animal et de la propreté des lieux publics. Cet arrêté concerne toute la commune.
Un deuxième arrêté a été pris, 2025-13 du 17 avril 2025 afin d'interdire les animaux sur la plage de l'île à Poule chaque année en période estivale (1er juin –30 septembre).

Afin que les propriétaires de chiens puissent respecter au mieux, ces deux arrêtés en vigueur, le Maire propose de mettre en place des stations canines équipées d'un distributeur de sacs et d'une poubelle.

Après plusieurs recherches, il s'avère que la société la plus compétitive est COMAT et VALCO équipements qui propose une offre à 580 € HT les 3 stations canines et 500 sacs, au lieu de 780 € HT (offre valable jusqu'au 31/05/2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **EST FAVORABLE** à l'installation de stations canines qui seront située sur le parking du 19 mars 1962, sur le parking de la plage de l'île à Poule et la dernière dans le bourg côté église, après validation précise de la commission travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les 3 stations canines d'un montant de 580 € HT, soit 696 € TTC auxquelles viendront s'ajouter les frais de livraison.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2026-05-06